

REGLEMENT INTERIEUR - RESTAURATION SCOLAIRE
ECOLE MATERNELLE LE PETIT PRINCE - ECOLE ELEMENTAIRE JOUBERT
(Approuvé à la réunion du 30 juin 2009)

PREAMBULE :

Les restaurants des écoles publiques de Chalonnes sont gérés par le Comité de la Caisse des Ecoles et accueillent tous les enfants scolarisés :

- de l'école Maternelle Le Petit Prince
- du Groupe Scolaire Joubert

En parallèle du service des repas, un service d'animation, géré par l'accueil périscolaire municipal et encadré par du personnel diplômé et formé, est dispensé le temps de l'interclasse de 12h00 à 13h30, appelé temps de la pause méridienne. Le projet pédagogique de l'accueil périscolaire intègre ce temps du midi.

ARTICLE 1 : Périodes de fonctionnement et horaires

Les restaurants fonctionnent toute l'année scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12 h 00 à 13 h 30.

ARTICLE 2 :

Les locaux mis à la disposition de la Restauration Scolaire sont assurés et entretenus par la Commune de Chalonnes-sur Loire.

ARTICLE 3 : Inscription

Cette formalité concerne tout enfant susceptible de fréquenter le restaurant, même exceptionnellement. L'inscription entraîne l'acceptation du règlement dont un exemplaire sera remis aux familles.

Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis lors de l'inscription doit être signalé au responsable du restaurant fréquenté.

ARTICLE 4 : Tarifs

Ils sont fixés chaque année par la Caisse des Ecoles avec effet au 1er septembre.

ARTICLE 5 : Modes de règlement

A l'inscription, les parents font le choix du mode de règlement :

- Prélèvement automatique : un imprimé doit être complété et un RIB fourni
- Paiement auprès du Trésor Public, à terme échu, à réception de la facture.

En cas de non-paiement, le trésorier municipal est habilité à effectuer les poursuites par voies réglementaires (saisie CAF, saisie sur salaire).

Cependant, en cas de graves difficultés financières, une aide peut être allouée par le Centre Communal d'Action Sociale (18 rue Fleury - 49 290 - Chalonnes sur Loire - Tél : 02.41.74.10.82)

ARTICLE 6 : Le pointage carte

Pour faciliter la réservation du repas, et en vue de l'automatisation de la facturation, chaque enfant reçoit une carte badge personnalisée par une photo d'identité fournie par la famille. Cette carte reste à l'école. Chaque enfant qui prévoit de déjeuner au restaurant scolaire, badge dès son arrivée à l'école.

ARTICLE 7 : Garde partagée

Pour les parents séparés ou divorcés, sur présentation de la copie du jugement correspondant, l'enfant sera détenteur d'une carte par parent sollicitant l'inscription en restauration scolaire.

ARTICLE 8 : Discipline

L'enfant respectera les locaux et le personnel et n'apportera aucun objet précieux ou dangereux. Le personnel ne pourra être tenu responsable en cas de perte ou de vol.

En cas de non-respect de la part de l'enfant et/ou des parents des règles établies, des sanctions seront prises (se référer au règlement de l'accueil périscolaire).

ARTICLE 9 : Allergies

En cas d'allergies ou régimes alimentaires ou tout autre problème de santé, la photocopie de l'ordonnance médicale (normalement, bilan allergologique de moins de 3 mois pour les allergies) est obligatoire. La responsable du restaurant doit être tenue informée et mettra tout en œuvre, dans la limite des possibilités offertes par le service, pour favoriser l'accueil de l'enfant. Sur demande des parents, un repas de substitution pourra lui être servi. Dans ce cas, un contrat d'accueil individualisé sera rédigé entre l'école, le service de restauration, les parents et le médecin scolaire. Dans le cas où l'enfant apporte son repas, une participation journalière aux frais de fonctionnement du service sera demandée.

ARTICLE 10 : Santé, soins spécifiques

Soyez vigilants ! Les enfants ne sont en aucun cas autorisés à prendre seuls ou à être en possession de médicaments. Tout traitement médical à suivre doit être justifié par une ordonnance médicale.

En cas d'accident, l'équipe d'animation engagera les démarches nécessaires suivant la gravité, se conformera aux indications de la fiche sanitaire de liaison et préviendra l'adulte responsable de l'enfant.

ARTICLE 11 : Serviettes de table

Pour le Groupe Scolaire Joubert : une serviette de table en papier est fournie à votre enfant, à chaque repas.

Pour l'école maternelle Le Petit Prince : une serviette de table en tissu, lavée chaque jour, est fournie à votre enfant.

ARTICLE 12 : La sécurité

Pour les personnes susceptibles de venir chercher l'enfant, une pièce d'identité sera demandée, la première fois. Une photocopie restera dans le dossier d'inscription de l'enfant.